Informations de base

1997/2008(COS) COS - Procédure sur un document stratégique (historique)	Procédure terminée
Promotion de la participation des travailleurs salariés aux bénéfices et aux résultats de l'entreprise, PEPPER II **Subject** 4.15.10 Information, participation des travailleurs, syndicats, comités d'entreprise	

Acteurs principaux

Parlement européen	**Commission pour avis**	**Rapporteur(e) pour avis**	**Date de nomination**
	ECON Economique, monétaire et politique industrielle	MENRAD Winfried (PPE)	24/03/1997
Conseil de l'Union européenne			

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
08/01/1997	Publication du document de base non-législatif	COM(1996)0697	Résumé
29/01/1997	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
25/09/1997	Vote en commission		Résumé
25/09/1997	Dépôt du rapport de la commission	A4-0292/1997	
14/01/1998	Débat en plénière		
15/01/1998	Fin de la procédure au Parlement		
02/02/1998	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	1997/2008(COS)
Type de procédure	COS - Procédure sur un document stratégique (historique)
Sous-type de procédure	Document stratégique de la Commission
Base juridique	Règlement du Parlement EP 148
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	EMPL/4/08556

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A4-0292/1997 JO C 339 10.11.1997, p. 0005	25/09/1997	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T4-0029/1998 JO C 034 02.02.1998, p. 0121-0151	15/01/1998	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	COM(1996)0697	08/01/1997	Résumé
Document de base non législatif	COM(2002)0364	05/07/2002	Résumé

Promotion de la participation des travailleurs salariés aux bénéfices et aux résultats de l'entreprise, PEPPER II

1997/2008(COS) - 15/01/1998 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant le rapport de Mme Marie-Thérèse HERMANGE (UPE, F) sur la participation des travailleurs aux bénéfices des entreprises, les régimes PEPPER, le Parlement européen constate que les Etats membres n'ont pas beaucoup utilisé ces systèmes. Il formule donc une série de recommandations en vue de leur promotion et de leur utilisation. Il recommande : 1) à la Commission : -de réaliser une étude sur les effets de ces régimes sur l'emploi, la productivité et la flexibilité des salaires (y compris dans les PME), -de mettre en oeuvre un programme visant à la promotion des bonnes pratiques ainsi qu'à la formation des partenaires sociaux en la matière, -de créer un groupe de travail visant à promouvoir la mise en place de ces régimes dans l'ensemble de la Communauté dans des conditions comparables (ce groupe de travail incluerait des représentants du Parlement européen et les partenaires sociaux), -d'examiner la nécessité d'une initiative communautaire concernant différents aspects de la politique du capital, -de développer des projets pilotes dans ce domaine ; 2) aux Etats membres : -d'élaborer une législation-cadre en la matière (comportant des incitants fiscaux ou des primes), -de charger leurs organismes nationaux de mettre au point des systèmes de promotion de ces régimes, -d'étendre à toutes les catégories d'entreprises et de salariés (temps partiel, ...) l'application de ces régimes, -d'examiner, lors de la mise en place de ces systèmes, les moyens d'assurer une protection des travailleurs contre des pertes excessives de valeurs, -de concevoir d'autres formes d'investissement lorsque la participation des travailleurs au capital de l'entreprise n'est pas possible (notamment par des systèmes permettant de relancer l'emploi) ; 3) aux partenaires sociaux : -d'organiser des campagnes d'information en vue de populariser ces régimes, -de promouvoir les régimes PEPPER dans le cadre de négociations collectives.

Promotion de la participation des travailleurs salariés aux bénéfices et aux résultats de l'entreprise, PEPPER II

1997/2008(COS) - 08/01/1997 - Document de base non législatif

OBJECTIF : le présent rapport donne un aperçu de la façon dont les Etats membres ont encouragé la participation des salariés aux bénéfices et aux résultats de l'entreprise depuis 1991, suite à la recommandation du Conseil du 27.07.1992 (92/443/CEE). CONTENU : Selon ce rapport, les effets stimulants de la participation des salariés sont indiscutables en terme de rentabilité. Dans tous les cas, la participation va de pair avec une plus grande productivité. Les effets sont également positifs en termes de flexibilité salariale et d'emploi. Sur le plan de l'évolution de la législation, l'instauration de ces régimes est fortement tributaire de l'intervention des gouvernements et notamment des incitants fiscaux qu'ils mettent en place. A cet égard, le rapport précise que depuis 1991, aucun changement majeur n'a été constaté dans les Etats membres : la France et le Royaume-Uni, qui ont une longue tradition en la matière, ont apporté des perfectionnements à l'éventail de leurs régimes. En Irlande, aux Pays-Bas et en Finlande, le soutien du gouvernement semble s'accroître alors qu'en Allemagne, en Espagne et en Italie, les partenaires sociaux sont appelés à prendre des initiatives. Dans tous les autres Etats membres, le soutien reste limité, voire inexistant. Le rapport rappelle, parallèlement, le type d'incitants fiscaux proposés par les gouvernements pour favoriser les régimes dits "PEPPER" : émission (avec immunisation fiscale) d'actions ou d'obligations destinées aux salariés, abattements fiscaux sur les bénéfices distribués, exonération de cotisation de sécurité sociale. Certains pays offrent ces avantages tant aux salariés

qu'aux employeurs, lesquels sont parfois autorisés à déduire fiscalement le coût de ces régimes. Des problèmes peuvent, par ailleurs, surgir quant à la soumission au non de ces avantages à des prélèvements plus importants sur le plan des charges sociales. En outre, dans certains Etats membres, les allègements fiscaux s'accompagnent de certaines conditions : pourcentage minimum de personnel couvert par le régime, critères d'admissibilité, période conservation, exigences statutaires,... Le rapport attire également l'attention sur le fait que certaines entreprises émettent parfois des actions en direction de leurs salariés lorsqu'elles ont des difficultés économiques, ce qui est nuisible à la perception de ces régimes par les salariés. Pour favoriser la mise en place de systèmes "PEPPER", certains pays ont engagés des campagnes d'information et de promotion. Mais les Etats membres ne procèdent à aucun échange d'informations régulières sur leur législation ou codes de bonnes pratiques en la matière. C'est pourquoi, la Commission propose un certain nombre de pistes de réflexion afin d'améliorer l'information et renforcer les régimes existants : .envisager le développement d'une législation-cadre nationale, .préciser la distinction entre salaires assujettis aux cotisations sociales et avantages dérivés des régimes PEPPER, .accroître l'éligibilité de ces régimes à d'autres bénéficiaires, .susciter un climat stimulant en mettant en place des institutions nationales de promotion des régimes PEPPER, .mettre en place des projets de démonstration relatifs aux bonnes pratiques existant dans les Etats membres et destinés aux partenaires sociaux, .créer des régimes PEPPER dans le cadre de la privatisation d'entreprises publiques, .intégrer ces régimes dans les programmes de participation des travailleurs pour stimuler la productivité, améliorer la compétitivité et la qualité de la production, . inviter les partenaires sociaux à promouvoir ces formules dans le cadre de leurs négociations en démontrant les effets positifs, .éviter les risques découlant de l'émission de titres en faveur de salariés dont l'entreprise est en difficulté, .régler les problèmes causés par la mise en oeuvre de régimes intra-communautaires dans des filiales qui évoluent dans des contextes nationaux différents, .promouvoir l'élaboration de modèles clairs pour introduire des régimes qui puissent être gérés et compris par les partenaires sociaux.

Promotion de la participation des travailleurs salariés aux bénéfices et aux résultats de l'entreprise, PEPPER II

1997/2008(COS) - 05/07/2002

OBJECTIF : préconiser une plus grande participation financière des travailleurs dans les entreprises. CONTENU : La Commission européenne lance, avec la présente communication, un appel aux gouvernements afin d'améliorer les conditions de la participation financière des travailleurs dans les entreprises, qu'il s'agisse des régimes d'actionnariat, des options d'achat d'actions ou de l'intéressement aux bénéfices. L'objectif de cette initiative est de faire en sorte qu'il soit plus aisé pour les entreprises d'offrir des formules de participation financière et, partant, de tirer avantage d'un engagement accru de leur main-d'oeuvre envers l'entreprise, tout en accordant aux travailleurs une part des gains de productivité qui en résultent. La communication met également en lumière les risques de la participation financière des salariés notamment au vu des récentes débâcles d'envergure de tels régimes (par exemple Enron aux États-Unis). Plus concrètement, la communication aborde trois aspects de la participation financière: 1) identification des principes généraux qui sous-tendent les politiques nationales et analyse des risques potentiels des régimes de participation financière : les événements récents en rapport avec la faillite d'un certain nombre d'entreprises telles qu'ENRON, qui avaient mis en place des régimes d'actionnariat des salariés, ont démontré la nécessité d'analyser les risques. Ceci est particulièrement le cas en ce qui concerne les régimes qui font partie des plans de retraite et dans lesquels les principes de base concernant la diversification et la transparence des risques doivent être appliqués; 2) mise en place d'un groupe d'experts : la Commission entend instituer un groupe d'experts à haut niveau chargés d'examiner les obstacles transfrontaliers qui empêchent actuellement l'introduction de régimes de participation financière à l'échelle européenne pour les entreprises possédant plusieurs établissements en Europe. Ces obstacles sont liés aux différences existant dans les régimes fiscaux et de sécurité sociale ainsi que dans les pratiques administratives, et à des diversités culturelles. Le groupe formulera des recommandations au Conseil en vue d'identifier des pistes de réflexions au plan communautaire; 3) mesures communautaires : la communication propose une série de recommandations telles que l'identification des meilleures pratiques et l'étalonnage des performances, en vue d'améliorer la compréhension mutuelle des différents systèmes et politiques nationaux. Des conférences nationales seront organisées dans tous les États membres et la création de réseaux d'organisations nationales sera soutenue par la Commission. Á noter que la présente communication s'insère dans le cadre de la réflexion générale de la Commission sur les régimes de participation des salariés aux bénéfices et/ou résultats des entreprises lancé depuis 1991 avec le rapport connu sous le nom de "Pepper I" puis "Pepper II" (1997) qui présentait la manière dont les États membres ont promu la participation financière des salariés. Ce dernier rapport notait par ailleurs qu'aucun changement significatif n'était intervenu dans l'approche générale des États membres en la matière. Par la suite, le Parlement européen avait adopté une résolutioninvitant les États membres, les partenaires sociaux et, en particulier, la Commission à promouvoir l'échange d'informations et de meilleures pratiques en la matière. En juin 2002, la Commission s'est engagée dans son Agenda pour la politique sociale, à reprendre l'initiative dans ce domaine particulièrement avec la présente communication.